

## Commune de MUR SUR ALLIER

### Arrêté n° 2022-286

### portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

Le Maire de la commune de Mur sur Allier (Puy de Dôme),  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ; et notamment son article 33-5,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 novembre 2022 concernant le projet de lignes directrices de gestion de Mur sur Allier,

### Arrête

**Article 1** : Les lignes directrices de gestion de Mur sur Allier sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

**Article 2** : Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 sont établies pour une durée de six ans, elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

**Article 3** : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, au comptable de Mur sur Allier, et publié par affichage.

Fait à Mur sur Allier le 1<sup>er</sup> décembre 2022,  
Le Maire,  
Jean DELAUGERRE